



GRAND CONSEIL

Question orale - 26_HQU_49 - Loïc Bardet - Fiscalité agricole : vaut-il mieux communiquer ou solutionner ?

Texte déposé :

Déposée le 24 juin 2025, et malgré un délai de réponse de quatre semaines défini à l'art. 114 LGC, la simple question 25_QUE_63 "*Fiscalité agricole : Est-ce que solution a rimé avec précipitation ?*" est jusqu'à maintenant restée sans réponse.

Publié de son côté le 13 janvier 2026, le "*Rapport spécifique de la délégation des commissions de surveillance sur les problèmes relevés notamment dans le cadre du rapport d'analyse effectué par l'expert J. Studer*" aborde cette question et relève un procédé semblant privilégier le fait de communiquer une solution plutôt que d'assurer la validité de celle-ci. Au contraire, le rapport souligne que l'administration cantonale a rapidement évoqué l'absence de marge de manœuvre cantonale et le risque de donner de faux espoirs au monde agricole.

De ce fait, la question suivante se pose :

- Alors qu'il était pleinement conscient de l'importance du droit fédéral en matière de fiscalité agricole et de l'absence de marge de manœuvre cantonale, pourquoi le DFA avait-il communiqué publiquement le 17 mars 2025 des mesures non consolidées préalablement ?

Conclusion :

Date de dépôt : 03.03.2026

Cosignatures :